



Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Nicolas DUCOURAU / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS --
CARMONA / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas
LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Pouvoirs : Marie-Sylvie DELARSE donne pouvoir à Nadine DESPIS

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 10 Fin : 22 h

Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire détaille aux membres présents le Compte de Gestion 2021 transmis par les Services des Finances. Lecture faite des dépenses, du montant des recettes, du résultat d'exercice 2021, du suivi article par article du détail des mandats et titres émis.

Monsieur le Maire se retire et Madame DESPIS Nadine, 1^{ère} Adjointe demande aux membres présents de procéder au vote pour l'approbation du compte de gestion 2021.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

Présentation du compte administratif 2021 établi par Monsieur le Maire pour les budgets de fonctionnement et d'investissement, titres recettes et mandats émis durant l'exercice 2021.

Explication détaillée chapitre par chapitre et article par article.

Monsieur le Maire se retire et Madame DESPIS Nadine, 1^{ère} Adjointe demande aux membres présents de se prononcer sur le bilan du compte administratif Budget fonctionnement et investissement 2021.

Approbation et vote du compte administratif

Le compte administratif est approuvé et voté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

Résultat du Fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	27 159.31€
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	286 647.04€
<u>C Résultat à affecter</u>	313 806.35€

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	33 930.57€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-35 755.00€
<u>F Besoin de financement</u>	-1824.43€

<u>AFFECTATION :</u>	313 806.35€
R1068	1 824.43€
R002	311 981.92€
D002	0.00€

4. VOTE DES DEUX TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son Président, vote les taux de référence communaux 2022 donc le taux des deux taxes de la commune est comme suit à l'unanimité :

- Foncier bâti : **33.00 %**
- Foncier non bâti : **69.00 %**

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur ALAIN PALAS, Maire, soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif Communal 2022.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre, article par article, le Conseil Municipal arrête pour 2021 :

- Les dépenses de fonctionnement à la somme de	598 444,14	Euros
- Les dépenses d'investissement à la somme de	287 410,84	Euros
- Les recettes de fonctionnement à la somme de	598 444,14	Euros
- Les recettes d'investissement à la somme de	287 410,84	Euros

Après en avoir délibéré, les membres Conseil Municipal approuvent le Budget Primitif Communal 2022 à l'unanimité.

6. ADHESION AU MARCHE D'ELECTRICITE AMO ET CONVENTION DE GROUPEMENT « MURETAIN AGGLO »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ; **Considérant** que le Muretain Agglo est amené à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz pour les besoins relevant de sa compétence, et, au vu de leur complexité, souhaite s'appuyer sur les services d'une AMO.

Considérant que certaines villes membres du Muretain Agglo et d'autres entités intéressées (SIVOM SAGE, CCAS) sont aussi amenées à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et lesdites collectivités et entités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant **donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.**

Considérant **que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché.**

Considérant **que le groupement prendra fin au terme du contrat éventuellement reconduit ou modifié.**

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification du contrat. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son contrat.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **Le Conseil Municipal**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification du marché.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

REND COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RPI (REPARTITION DE FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention doit être prise entre toutes les communes adhérentes au Regroupement Pédagogique Intercommunal (Bragayrac, Empeaux, Sabonnères et Saint-Thomas) afin de répartir les différents frais de fonctionnement de chaque école au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le R.P.I.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle convention entre les communes du R.P.I.
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

8. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération 2022.015 approuvant le montant des AC 2021 provisoires, (jointe en annexe)

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des membres intéressées, d'imputer le montant de l'attribution de compensation en section d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur ALAIN PALAS, Maire, explique que l'AC d'investissement correspond aux dépenses de voirie exécutées par le Muretain-Agglo qui en a la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le montant notifié de -92 354 euros qui sera porté sur le budget primitif en investissement à l'article 2046
- D'approuver le montant notifié de 18974 euros qui sera porté sur le budget primitif en fonctionnement à l'article 73211

9. DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal, le conseil municipal a, décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 14 avril 2022.

Les études nécessaires à ce projet nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>, le 16 Décembre 2021, avec une date limite de remise des offres fixées au 21 janvier 2022.

5 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition de la société **KARTHEO**, pour un montant de **31050 € HT**, a été considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le Maire à conclure le marché public de services pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec la société **KARTHEO** ;
2. Que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif de **31050 € HT**, figurant à l'acte d'engagement ;

Que la durée prévisionnelle de ce marché sera de **28 mois**, hors délais de validation pris par la commune.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 PROJETS 2022

Concernant le budget voté ci-avant, voici une synthèse des projets pris en compte :

- Ajout du mobilier urbain et installation des agrès sur le circuit socio-éducatif.
- Deuxième tranche de travaux au village ; suite du chantier sur la D58 à l'angle de l'église et trottoirs sur la D53 (*route de SAINT-LYS*) après l'intervention du Conseil Départemental pour la chaussée de cette zone.
- Travaux de peinture et d'isolation dans une des deux classes.
- Chauffage et gouttière zinc pour le boulodrome communal « Henri DUMONT ». Compte tenu de la très faible utilisation de ce dernier, une réflexion collégiale est à prévoir rapidement pour analyser la possibilité de le réaménager afin qu'il puisse accueillir d'autres activités que celle du club de pétanque.

- Poursuite du chantier entrepris sur la chapelle (nouveau sol bétonné en remplacement des tommettes et plâtre sur les murs intérieurs pour reprise les fissures actuelles).
- Entretien récurrent de la voirie communale.

10.2 ASSOCIATION « ART'TITUDES »

Jusqu'à lors, la maison des associations est mise à disposition de cette association sans compensation financière. Compte tenu de l'augmentation conséquente du prix de l'électricité, nous décidons d'informer **ART'TITUDES** qu'à partir de la prochaine rentrée de septembre, le coût de cette consommation (*chauffage compris*) ne sera plus supporté que par la commune de SAINT-THOMAS. De plus, suite à des constats regrettables déjà effectués, il faudra les sensibiliser sur les bonnes attitudes à avoir pour minimiser cette consommation.

10.3 FORMATIONS

10.3.1 Thème « calcul de l'empreinte carbone »

Cet atelier dure environ 1h30 avec une présentation du sujet adaptée à l'auditoire. La contrainte pour y participer est d'être au minimum 10, d'où la nécessité de mobiliser suffisamment de volontaires, conseiller municipal ou non.

Le Maire est d'accord sur le principe mais il faut que le Conseiller qui a évoqué cette formation demande un devis et le fournisse au secrétariat.

10.3.2 Thème « jardins respectueux »

Cette formation s'étale sur 2 jours.

Le Maire est d'accord sur le principe mais il faut que le Conseiller qui a évoqué cette formation demande un devis et le fournisse au secrétariat.

10.4 COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Les cérémonies des années précédentes ont dû se dérouler sans public vis-à-vis de la crise sanitaire COVID 19, mais cette année, des écoliers vont pouvoir y participer. Ils apprennent actuellement des chants de circonstance pour les interpréter face au monument aux morts, aux côtés des élus.

10.5 ASSOCIATION « ITO »

Comme évoqué dès la profession de foi de février 2020, le souhait de voir se construire une « maison d'accueil » sur notre territoire reste un objectif prioritaire auquel nous tenons tous. Cette semaine, un courriel a été envoyé à nos administrés pour qu'ils se prononcent sur l'intérêt ou non qu'une telle structure, sous forme d'une enquête non engageante.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons reçu l'association « **ITO** » qui a déjà collaboré avec plusieurs communes de l'hexagone pour concrétiser un tel projet de concept « **habitat inclusif** ».

10.6 JOURNEE « CULTUREZ-VOUS, CULTURE ET VOUS »

A l'exception de l'inauguration du « jardin partagé », le programme établi l'année dernière avant l'annulation pour cause de météorologie défavorable, est reconduit :

- Matin : *randonnée de ramassage des déchets*
- Midi : *repas partagé*
- Après-midi : *participation des autres associations de la commune*

Compte tenu de l'élection législative des 12 et 19 juin, de la réservation de la salle des fêtes le 26 juin puis de la date de fin de l'année scolaire, le weekend du 3 juillet est à prioriser.

Une réunion inter-conseillers est à planifier au plus tôt pour finaliser une organisation plus détaillée de cette journée, communication comprise.